



HAUTE-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°43-2023-114

PUBLIÉ LE 8 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

42_DDT_Direction départementale des territoires de Haute-Loire / Service de l'environnement et de la forêt

43-2023-09-07-00002 - Arrt DDT-SEF2023-575 Approbation SDGC 2023-2029.odt (2 pages) Page 4

43_DDETSPP_Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de Haute-Loire / Direction

43-2023-09-06-00003 - AP Habilitation Dr SOUVIGNET (4 pages) Page 7

43_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Haute-Loire /

43-2023-09-05-00004 - Délégation signature SGC LANGEAC 05092023 (2 pages) Page 12

43-2023-09-06-00002 - Fermeture exceptionnelle CFP BRIOUDE 12092023 matin (1 page) Page 15

43_DDT_Direction départementale des territoires de Haute-Loire / Service de l'économie agricole et du développement rural

43-2023-05-09-00005 - Arrêté n°2023-022 portant attribution de la médaille d'honneur agricole au titre de la promotion du 14 juillet 2023 (4 pages) Page 17

43_Pref_Préfecture Haute-Loire / Bureau de la réglementation et des élections

43-2023-09-05-00002 - Arrêté préfectoral DCL-BRE n° 2023 - 114 en date du 5 septembre 2023 portant AGRÉMENT DES SIGNALEURS MIS EN PLACE LORS DE LA COMPÉTITION SPORTIVE Dénommée «5ème édition du swimrun des gorges de la Loire» LE samedi 9 septembre, au départ d aurec sur loire (6 pages) Page 22

43-2023-09-05-00003 - Arrêté préfectoral n°2023-113 en date du 5 septembre 2023 portant autorisation d une manifestation sportive motorisée dénommée « Démonstration Moto & Quad sur Prairie » le samedi 9 septembre 2023 sur le territoire de la commune de Craponne-sur-Arzon (8 pages) Page 29

43_Pref_Préfecture Haute-Loire / Bureau de la représentation de l'Etat et de la communication

43-2023-09-06-00001 - Arrêté BRECI n°2023-19 accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale - promotion du 14 juillet 2023 (16 pages) Page 38

43_Pref_Préfecture Haute-Loire / Coordination

43-2023-09-08-00001 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SG/COORDINATION/2023-71 EN DATE DU 8 SEPTEMBRE 2023 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR STEPHANE LE GOASTER, DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DE LA HAUTE-LOIRE, POUR L ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DES DÉPENSES IMPUTÉES SUR LES BOP 113 « PAYSAGES, EAU ET BIODIVERSITÉ » ET 181 « PRÉVENTION DES RISQUES » - PLAN LOIRE GRANDEUR NATURE (3 pages) Page 55

43-2023-09-08-00002 - Arrêté préfectoral n° SG/COORDINATION/2023-72 en date du 8 septembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Aurélien DUVERGEY, Directeur des services du Cabinet de la Préfecture de Haute-Loire (3 pages)

Page 59

**84_DRPJCE_Direction régionale de la protection judiciaire de la jeunesse
Centre-Est /**

43-2023-09-07-00001 - Arrêté relatif à la tarification 2023 concernant le Service d'Investigation Éducative relevant du secteur associatif habilité Justice pour le département de la Haute Loire. (3 pages)

Page 63

42_DDT_Direction départementale des
territoires de Haute-Loire

43-2023-09-07-00002

Arret DDT-SEF2023-575 Approbation SDGC
2023-2029.odt

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT-SEF 2023-575 EN DATE DU 07 SEPTEMBRE 2023
PORTANT APPROBATION DU SCHEMA DÉPARTEMENTAL DE GESTION CYNÉGÉTIQUE
DANS LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE**

Le préfet de la Haute-Loire
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L420.1, L425.1 et L425.2 ;
- VU** le code rural et notamment son article L 112.1 ;
- VU** le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Yvan CORDIER en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- VU** l'arrêté préfectoral régional n°110/2005 du 22 juin 2005 approuvant les orientations régionales de gestion et de conservation de la faune sauvage et de ses habitats de la région Auvergne ;
- VU** le plan régional d'agriculture durable Auvergne en date du 28 mars 2012 ;
- VU** le programme régional forêt bois Auvergne – Rhône-Alpes en date du 28 novembre 2019 ;
- VU** le document présenté par la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Loire et relatif au schéma départemental de gestion cynégétique ;
- VU** l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa séance du 31 juillet 2023 ;
- VU** la consultation du public effectuée du 10 août 2023 au 30 août 2023 inclus, sur le site internet des services de l'État de la Haute-Loire ;
- CONSIDÉRANT** la concertation mise en œuvre par la fédération départementale des chasseurs, notamment avec la chambre d'agriculture, les représentants de la propriété privée rurale et les représentants des intérêts forestiers ;
- SUR** proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{ER} :

Les dispositions du schéma départemental de gestion cynégétique sont approuvées pour une période de six années, jusqu'au 30 juin 2029.

Ces dispositions, annexées au présent arrêté, sont applicables à partir de la campagne cynégétique 2023/2024.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté N° DDT-SEF 2022-581 en date du 04 août 2022 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique dans le département de la Haute-Loire pour la période 2022-2028.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la Préfecture, les sous-préfets, le directeur départemental des territoires, le commandant du groupement de gendarmerie, le chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président de la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Loire et publié au recueil des actes administratifs.

Le préfet,

Signé Yvan CORDIER

43_DDETSPP_Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la
Protection des Populations de Haute-Loire

43-2023-09-06-00003

AP Habilitation Dr SOUVIGNET



**PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDETSPP-2023-116
ATTRIBUANT L'HABILITATION SANITAIRE AU DOCTEUR SOUVIGNET MATHILDE**

Le préfet de la Haute-Loire

VU le code rural de la pêche maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-6, R.203-1 à R.203-15 et R.242-33 ;

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980 modifié par le décret n°90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} Août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État et dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du président de la république du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Yvan CORDIER en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté du Ministre de l'intérieur du 13 octobre 2021 portant nomination de Madame Sylvie BONNET, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations à compter du 15 novembre 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n°SG/COORDINATION 2021-124 en date du 17 décembre 2021 portant délégation de signature à Mme Sylvie BONNET, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDETSPP 2021-19 en date du 17 décembre 2021 portant subdélégation de signature à Mme Sylvie BONNET, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire à certains de ses collaborateurs ;

VU la demande d'habilitation sanitaire demandée par le **Docteur SOUVIGNET Mathilde** née le 27/11/1996 à ST PRIEST EN JAREZ (42), inscrite au tableau de l'Ordre des vétérinaires sous le N° 32837 et possédant son domicile professionnel administratif à : 750 Route départementale 500 – Aulagny – 43290 MONTREGARD ;

VU l'arrêté préfectoral N° DDETSPP-2023-024 attribuant l'habilitation sanitaire au Docteur SOUVIGNET Mathilde est abrogé ;

3 Chemin du Fieu - CS 40348
43009 LE PUY-EN-VELAY CEDEX
Tél. 04 71 05 32 32
Mél. ddetspp-spve@haute-loire.gouv.fr

CONSIDÉRANT que **Docteur SOUVIGNET Mathilde** remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

SUR PROPOSITION de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée à compter de ce jour à :

Docteur SOUVIGNET Mathilde (N°32837) pour l'aire géographique des départements suivants :

HAUTE-LOIRE (43) – LOIRE (42) – ISERE (38) – SAVOIE (73) - HAUTE-SAVOIE (74)

animaux concernés : animaux de compagnie

ARTICLE 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire de justifier, le cas échéant, à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de la Haute-Loire du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 3 : **Docteur SOUVIGNET Mathilde** s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 4 : **Docteur SOUVIGNET Mathilde** pourra être appelée par le préfet de son département d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en applications des dispositions de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 5 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R.228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de Haute-Loire, Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Loire.

Fait au Puy-en-Velay, le 6 septembre 2023

Pour le préfet, et par délégation,

3 Chemin du Fieu - CS 40348
43009 LE PUY-EN-VELAY CEDEX
Tél. 04 71 05 32 32
Mél. ddetspp-spve@haute-loire.gouv.fr



Pour la directrice départementale,
le chef de service
santé, protection animales et environnement
Richard DELABRE

VOIES DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite de former soit :

- Un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la Haute-Loire :
Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations
Service santé, protection animales et environnement
3 Chemin du Fieu – CS 40348
43009 LE PUY EN VELAY Cedex
- Un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation (Direction Générale de l'Alimentation - 251 rue de Vaugirard - 75236 PARIS CEDEX 15) ;
- Un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans les deux mois à compter de sa notification soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours accessible, sur le site internet « <http://www.telerecours.fr> »,

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée. Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet). En cas de rejet, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours CONTENTIEUX dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet.

Le recours CONTENTIEUX s'exerce pour contester la LEGALITE de la présente décision ; il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique à ce non-respect.

43_DDFIP_Direction départementale des
finances publiques de Haute-Loire

43-2023-09-05-00004

Délégation signature SGC LANGEAC 05092023



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale
des Finances publiques de la Haute-Loire**
Service de Gestion Comptable
20 Rue Pasteur
43300 LANGEAC

Le comptable, Valérie GERBE, responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de LANGEAC,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M MARINHO Victor, Contrôleur des finances publiques, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

2°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MARINHO Victor	Contrôleur	6 mois	10 000 €
SCHMITT Nicolas	Contrôleur	6 mois	10 000 €
BOULARAND Elodie	Agent contractuel B	6 mois	10 000 €
ROCHE Céline	Agent administratif	6 mois	10 000 €

Procédure Simplifiée d'Octroi de Délais de paiement

Frédérique LEMAIRE Jean-Louis DO CARMO	Contrôleuse principale des finances publiques	3 mois PSOD uniquement	10 000 €
Martine BRUN	Contrôleur des finances publiques	3 mois PSOD uniquement	10 000 €
Jérôme OUDIN	Contrôleuse principale des finances publiques	3 mois PSOD uniquement	10 000 €
Christine FOLLEAS	Contrôleur des finances publiques	3 mois PSOD uniquement	10 000 €
Isabelle MICONNET	Contrôleuse des finances publiques	3 mois PSOD uniquement	10 000 €
Robin VASSAL	Agente des finances publiques	3 mois PSOD uniquement	3 000
Sylvain BILLON	Agent des finances publiques	3 mois PSOD uniquement	3 000

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement du comptable en charge de la Trésorerie, l'intérim est exercé par les agents désignés par Monsieur le Directeur départemental des Finances publiques de la Haute-Loire.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de HAUTE-LOIRE.

A Langeac, le 5 septembre 2023

Le comptable,

Signé

Valérie GERBE

43_DDFIP_Direction départementale des
finances publiques de Haute-Loire

43-2023-09-06-00002

Fermeture exceptionnelle CFP BRIOUDE
12092023 matin



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
des Finances publiques**

**Direction départementale
des Finances publiques de Haute-Loire**
17 rue des Moulins - BP 10351
43012 Le PUY-EN-VELAY Cedex

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Loire**

Le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Loire

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;
Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2023-51 du 21 août 2023 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Loire ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Les locaux et le parking du centre des finances publiques de BRIOUDE seront fermés au public à titre exceptionnel le **mardi 12 septembre 2023 matin**.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait au Puy-en-Velay, le 06/09/2023

Xavier DENY

Signé

Directeur départemental des Finances Publiques de Haute-Loire

43_DDT_Direction départementale des
territoires de Haute-Loire

43-2023-05-09-00005

Arrêté n°2023-022 portant attribution de la
médaille d'honneur agricole au titre de la
promotion du 14 juillet 2023



**PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023-022 EN DATE DU 09 MAI 2023
PORTANT ATTRIBUTION DE LA MÉDAILLE D'HONNEUR AGRICOLE
AU TITRE DE LA PROMOTION DU 14 JUILLET 2023**

Le préfet de la Haute-Loire

VU le décret du 17 juin 1980 instituant la médaille d'honneur agricole ;

VU le décret n° 84-1110 du 11 décembre 1984 modifié relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole ;

VU le décret n° 2001-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté du 16 janvier 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

VU l'arrêté du 08 juillet 1976 portant délégation de pouvoirs aux préfets ;

VU la circulaire du premier ministre n° 5316/56 du 07 juillet 2008 portant sur l'organisation de l'administration départementale de l'Etat ;

VU l'arrêté préfectoral n°SG/Coordination 2021-84 en date du 4 octobre 2021 relatif à l'organisation de la direction départementale des territoires de la Haute-Loire ;

A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2023 ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires

ARRÊTE

13 rue des Moulins
Tél. : 04 71 05 83 99
Mél. : emmanuelle.chacornac@haute-loire.gouv.fr

1/4

ARTICLE 1^{er} : La médaille d'honneur agricole, échelon ARGENT, est attribuée à

ANDRE Sébastien	<i>Relais maintenance</i>	CFR	Brioude
PLANCHETTE Romain	<i>Relais conditionnement</i>	CFR	Brioude
RAMOS Frédéric	<i>Pilote fromager</i>	CFR	Brioude
SANNIER Bruno	<i>Conducteur de machine fabrication</i>	CFR	Brioude
BESSE Frédéric	<i>Moniteur relation client pro</i>	Crédit Agricole Centre France	Clermont-Ferrand
COUDY SABATIER Emmanuelle	<i>Conseillère Crédit Agricole</i>	Crédit Agricole Centre France	Clermont-Ferrand
CYPRIEN Virginie	<i>Technicienne bancaire</i>	Crédit Agricole Loire Haute-Loire	Saint-Etienne
MARCOUX épouse PORTAFAIX Marie-Laure	<i>Salariée</i>	Crédit Agricole Loire Haute-Loire	Saint-Etienne
PONS Franck	<i>Conseiller financier</i>	Crédit Agricole Loire Haute-Loire	Saint-Etienne
MALARTRE Jean-Luc	<i>Responsable grand public</i>	EUREA COOP	Feurs
ARNAUD Karine	<i>Employée</i>	MSA Auvergne	Clermont-Ferrand
BOURLoux épouse CORTIAL Patricia	<i>Technicien PSSP</i>	MSA Auvergne	Clermont-Ferrand
COLOMB Audrey	<i>Directrice adjointe</i>	MSA Auvergne	Clermont-Ferrand
LYON Jérôme	<i>Chauffeur laitier</i>	SODIAAL Union	Clermont-Ferrand

ARTICLE 2 : La médaille d'honneur agricole, échelon VERMEIL, est attribuée à

BARDY Pascal	<i>Conducteur d'installations affinage</i>	CFR	Brioude
BEAUFORT Louis	<i>Conducteur de machine</i>	CFR	Brioude
GARREL Eric	<i>Technicien de maintenance</i>	CFR	Brioude
GIRES Fabien	<i>Conducteur d'installations affinage</i>	CFR	Brioude
PEGON épouse BARLET Magalie	<i>Technicienne de laboratoire</i>	CFR	Brioude
ROUX épouse CHABANON Sabine	<i>Technicienne de laboratoire</i>	CFR	Brioude
SANNIER Bruno	<i>Conducteur de machine fabrication</i>	CFR	Brioude
BRENAS Carole	<i>Technicienne bancaire</i>	Crédit Agricole Loire Haute-Loire	Saint Etienne
CHABOT Norbert	<i>Analyste</i>	Crédit Agricole Loire Haute-Loire	Saint Etienne
CROUZET Sébastien	<i>Directeur d'agence</i>	Crédit Agricole Loire Haute-Loire	Saint Etienne
ARNAUD Thierry	<i>Vendeur grand public</i>	EUREACOOP	Feurs

BOYER Stéphane	<i>Responsable d'exploitation</i>	EUREA COOP	Feurs
MALARTRE Jean-Luc	<i>Responsable grand public</i>	EUREA COOP	Feurs
PASSEMARD Franck	<i>Technico-commercial</i>	EUREA COOP	Feurs
HAON épouse OLLIER Nathalie	<i>Agent technique</i>	MSA Auvergne	Clermont-Ferrand
VIDAL Marie-Jeanne	<i>Coordinatrice service retraite</i>	MSA Auvergne	Clermont-Ferrand

ARTICLE 3 : La médaille d'honneur agricole, échelon OR, est attribuée à

BEAUFORT Louis	<i>Conducteur de machine</i>	CFR	Brioude
MAZIN Olivier	<i>Conducteur affinage</i>	CFR	Brioude
ROUSSOU Patrick	<i>Opérateur fumage</i>	CFR	Brioude
DELORME Gilles	<i>Employé de banque</i>	Crédit Agricole Loire Haute-Loire	Saint-Etienne
DUNY épouse BOUQUET Andrée	<i>Employée de banque</i>	Crédit Agricole Loire Haute-Loire	Saint-Etienne
DUROUX Frédéric	<i>Directeur d'agence</i>	Crédit Agricole Loire Haute-Loire	Saint-Etienne
QUOIZOLA épouse TIERLE Fabienne	<i>Employée de banque</i>	Crédit Agricole Loire Haute-Loire	Saint-Etienne
SALANON épouse JAMON Martine	<i>Employée de banque</i>	Crédit Agricole Loire Haute-Loire	Saint-Etienne
ROCHE Pierre-Henri	<i>Vendeur grand public</i>	EUREA COOP	Feurs
COURTIAL épouse HABOUZIT Laurence	<i>Chargée de clientèle</i>	GROUPAMA Rhône Alpes	Lyon
CHAPAVEIRE Michèle	<i>Conseillère</i>	MSA Auvergne	Clermont-Ferrand
MARTIN épouse MARREL Marie-Hélène	<i>Technicienne</i>	MSA Auvergne	Clermont-Ferrand

ARTICLE 4 : La médaille d'honneur agricole, échelon GRAND OR, est attribuée à

ALDON épouse MAZIN Viviane	<i>Opératrice référente</i>	CFR	Brioude
MAZIN épouse ROCHE Françoise	<i>Opératrice référente</i>	CFR	Brioude
ARNAUD Gérard	<i>Employé de banque</i>	Crédit Agricole Loire Haute-Loire	Saint-Etienne
GITENAY épouse PUTZ Véronique	<i>Employé de banque</i>	Crédit Agricole Loire Haute-Loire	Saint-Etienne
SALADA Maria	<i>Employé de banque</i>	Crédit Agricole Loire Haute-Loire	Saint-Etienne
TIXIER épouse GILBERT Mireille	<i>Employé de banque</i>	Crédit Agricole Loire Haute-Loire	Saint-Etienne
DI MASCIO Jean-Michel	<i>Responsable grand public</i>	EUREA COOP	Feurs
FALCON épouse BRUCHET Annick	<i>Salariée</i>	MSA Auvergne	Clermont-Ferrand
VIANNES épouse SIGAUD Annie	<i>Technicien PSSP</i>	MSA Auvergne	Clermont-Ferrand

ARTICLE 5 :

Le directeur des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Loire et le directeur départemental des territoires de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département de la Haute-Loire.



Eric ETIENNE

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2023-09-05-00002

Arrêté préfectoral DCL-BRE n° 2023 - 114 en date
du 5 septembre 2023 portant AGRÉMENT DES
SIGNALEURS MIS EN PLACE LORS DE LA
COMPÉTITION SPORTIVE Dénommée «5ème
édition du swimrun des gorges de la Loire»
LE samedi 9 septembre, au départ d aurec sur
loire



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DCL-BRE N° 2023 - 114 EN DATE DU 5 SEPTEMBRE 2023
PORTANT AGREMENT DES SIGNALEURS MIS EN PLACE
LORS DE LA COMPETITION SPORTIVE DENOMMÉE «5ÈME EDITION DU SWIMRUN
DES GORGES DE LA LOIRE»
LE SAMEDI 9 SEPTEMBRE, AU DÉPART D'AUREC SUR LOIRE**

Le préfet de la Haute-Loire

VU le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, L.2215-1, L. 3221-4 et L. 3221-5 ;

VU le code de la route notamment ses articles R. 411.30, R. 411.31, R, 414-3-1, et R. 416.19 ;

VU le code du sport, notamment ses articles A. 331.3, A. 331-9, A. 331-40 ;

VU le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Yvan CORDIER en qualité de préfet de Haute-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral SG/COORDINATION n° 2023-25 du 29 juin 2023 portant organisation de la préfecture de Haute-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral SG/Coordination n° 2023-37 en date du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Eric PLASSERAUD, en qualité de Directeur de la Citoyenneté et de la Légalité à la Préfecture de Haute-Loire ;

VU le récépissé de déclaration n°2023-181 du 5 septembre 2023 délivré à Madame Eloïse LAINE, président de l'association «RP Events», concernant la compétition sportive dénommée «5ème Edition du Swimrun des Gorges de la Loire» qui doit se dérouler le samedi 9 septembre 2023 au départ d'Aurec sur Loire.

VU la liste des signaleurs transmise par l'organisateur ;

CONSIDÉRANT les mesures de circulation édictées par les différents gestionnaires des voiries concernées au travers des arrêtés pris par chacun, et ce afin de garantir la sécurité des coureurs et du public, comme des usagers de la route ;

CONSIDÉRANT les mesures de sécurité mise en œuvre par l'organisateur de la manifestation ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;

ARRÊTE

article 1er :

Les personnes dont la liste est annexée au présent arrêté sont agréées pour signaler aux usagers de la route la compétition sportive dénommée «5ème Edition du Swimrun des Gorges de la Loire» qui doit se dérouler le samedi 9 septembre 2023 au départ d'Aurec sur Loire.

Les signaleurs devront être en place au plus tard quinze minutes avant le départ des coureurs.

Les signaleurs devront être vigilants et positionnés de manière à être parfaitement visibles de loin par les automobilistes circulant sur les axes empruntés ou franchis. Ils devront également être aptes à réagir sans délai si les circonstances l'imposent.

article 2 :

Les signaleurs doivent être majeurs et titulaires du permis de conduire en cours de validité. Ils ont mission d'informer les autres usagers de la route de la priorité de passage accordée à l'épreuve.

Ils doivent être identifiables à leur tenue définie à l'article A. 331-9 du code du sport. Ils doivent porter un gilet de haute visibilité de couleur jaune réfléchissant (article R. 416-19 du code de la route). Ces gilets peuvent porter la mention « Course » clairement visible, accompagnée éventuellement d'une mention relative à leur identification, voire de la publicité.

Les signaleurs doivent être à même de produire dans de brefs délais une copie du présent arrêté. Ils devront tous disposer d'un moyen de communication. Le fonctionnement des moyens téléphoniques devra impérativement être vérifié au préalable.

Les signaleurs peuvent stopper momentanément la circulation chaque fois que cela est nécessaire. Ils ne disposent pas de pouvoir de police, notamment de pouvoir d'injonction, à l'égard des usagers qui ne respecteraient pas la priorité. Par contre, ils doivent rendre compte au plus tôt et avec le plus de précision possible de tout incident à l'officier de police ou de gendarmerie le plus proche, présent sur la course.

Les signaleurs à motocyclette peuvent régler manuellement la circulation sans disposer d'un panneau K.10 dès lors qu'ils portent un casque de type homologué et un gilet de haute visibilité mentionné à l'article R.416.19 du code de la route. Pour ce faire, les signaleurs utilisent les gestes réglementaires nécessaires à l'arrêt et à la remise en circulation des véhicules.

article 3 :

Conformément à l'article A. 331-40 du code du sport, lorsque les signaleurs sont situés à un point fixe, ils doivent utiliser :

- des piquets mobiles à deux faces, modèle K.10 à face avant rouge symbole sens interdit, et face arrière verte (un par signaleur) et permettant aux usagers de savoir si la route est libre ou non,

- des barrières, modèle K.2, pré-signalées, signalant un obstacle de caractère temporaire et sur lequel le mot "course" sera inscrit lisiblement, lorsque par exemple un signaleur « couvre » un carrefour à plusieurs voies.

Aux termes de l'article pré-cité, les voitures ouvreuses devront être surmontées d'un panneau signalant le début de la course et les voitures-balais d'un panneau du même type signalant la fin de course. Les signaleurs occupant ces véhicules peuvent utiliser des porte-voix.

S'agissant des courses cyclistes, ces véhicules devront disposer, en outre, d'une signalisation lumineuse de couleur jaune orangée, en application des dispositions de l'arrêté du 4 juillet 1972 relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente.

Ces équipements seront fournis par l'organisateur comme en dispose l'article A. 331-41 du code du sport.

article 4 :

Le fait, pour tout usager, de contrevenir aux indications des signaleurs mettant en œuvre les mesures de circulation édictées en vertu des articles R. 411.30, R. 411-31 et R. 414-3-1 du code de la route à l'occasion des épreuves, courses ou compétitions sportives, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de 4^{ème} classe.

article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, le commandant du groupement de gendarmerie de Haute-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera annexé au récépissé de déclaration de la manifestation sportive.

Fait à Le Puy-en-Velay, le 5 septembre 2023

Le préfet, et par délégation,
Pour le directeur



Damien COSTAKIS

Voies et délais de recours –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

**Annexe n°1
Liste des signaleurs agréés**

1	MME FOURNET JEANNINE
2	MME MONLOUP LAURIANE
3	MME GRAIL ELODIE
4	M. PATOILLARD PATRICK
5	MME JOUVE ANNICK épouse PATOILLARD
6	MME AUVERGNON AUDE
7	M. AUVERGNON PASCAL
8	MME VILLEMAGNE JACQUELINE épouse AUVERGNON
9	MME AUVERGNON CHARLOTTE
10	M. PATOILLARD JEROME
11	M. MALLET GREGORY
12	MME RABANY ALEXANDRA épouse MALLET
13	M. BOIS GREGORY
14	MME LIOSSIER FLORENCE
15	M. NESPOLO LUCAS
16	MME BOYER AURORE
17	M. FIASSON THIBAUT
18	MME RIGAL EMILIE
19	M. BOYER NICOLAS
20	MME BARRANDE AMANDINE
21	M. RODRIGUES CARL
22	MME PERICHON MAUD
23	M. AUVERGNON PIERRE-JEAN
24	M. AUVERGNON THIERRY
25	MME DIANA ORNELLA

Annexe n°2
Fiche pratique du signaleur
(source : FFC)

La gestuelle



Le panneau K10 côté rouge avec sens interdit :

- Pour arrêter la circulation
- Et pointer l'index vers le véhicule

Un sifflet peut être utilisé en complément du panneau K10.

Le panneau K10 côté vert :

- Pour rétablir la circulation

FÉDÉRATION FRANÇAISE CYCLISME version 1.1 du 09/06/2021 Guide de sensibilisation des signaleurs piétons sur une course cycliste © Reproduction même partielle interdite

La gestuelle (à l'attention des automobilistes)

Sur les visuels ci-dessous, le signaleur est face à l'automobiliste



Pour inviter à l'arrêt un automobiliste :

- Le panneau K10 dans une main en l'air, le bras à la verticale.
- L'autre bras est tendu parallèle au sol avec la main en direction de l'automobiliste, l'index tendu dans le prolongement de la main

Pour indiquer à un automobiliste qu'il doit se diriger vers sa droite :

- Le panneau K10 est dans la main droite, le bras à la verticale
- Le bras gauche tendu parallèle au sol dans la direction que doit prendre l'automobiliste

Pour indiquer à un automobiliste qu'il doit se diriger vers sa gauche :

- Le panneau K10 est dans la main gauche, le bras à la verticale
- Le bras droit tendu parallèle au sol dans la direction que doit prendre l'automobiliste

Attention à être attentif au sens du K10

FÉDÉRATION FRANÇAISE CYCLISME version 1.1 du 09/06/2021 Guide de sensibilisation des signaleurs piétons sur une course cycliste © Reproduction même partielle interdite

La gestuelle (à l'attention des coureurs et véhicules en course)

Sur les visuels ci-dessous, le signaleur est face à la course



Pour indiquer aux coureurs ou aux suiveurs que la course tourne à droite :

- Le panneau K10 est dans la main droite, le bras à la verticale
- Le bras gauche tendu parallèle au sol dans la direction que doit prendre l'automobiliste



Pour indiquer aux automobilistes qu'ils peuvent aller vers leur gauche :

- Le panneau K10 est dans la main gauche, le bras à la verticale
- Le bras droit tendu parallèle au sol dans la direction que doit prendre l'automobiliste



Attention à être attentif au sens du K10



version 1.1 du 09/06/2021

Guide de sensibilisation des signaleurs piétons sur une course cycliste

© Toute réimpression même partielle interdite

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2023-09-05-00003

Arrêté préfectoral n°2023-113 en date du 5 septembre 2023 portant autorisation d'une manifestation sportive motorisée dénommée « Démonstration Moto & Quad sur Prairie » le samedi 9 septembre 2023 sur le territoire de la commune de Craponne-sur-Arzon



Arrêté préfectoral DCL-BRE n°2023-113 du 5 septembre 2023 portant autorisation d'une manifestation sportive motorisée dénommée « Démonstration Moto & Quad sur Prairie » le samedi 9 septembre 2023 sur le territoire de la commune de Craponne-sur-Arzon

Le préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code du sport et notamment ses articles R. 331-18 et suivants ;
- Vu** le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 414-4 et R. 414-19 à R. 414-26 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives et la note d'information conjointe des Ministères de l'intérieur et des sports du 6 août 2019 relative à l'organisation des épreuves sportives ;
- Vu** le décret du Président de la République en date du 8 novembre 2021 portant nomination de Monsieur Antoine PLANQUETTE, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;
- Vu** le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Yvan CORDIER en qualité de préfet de la Haute-Loire
- Vu** l'arrêté préfectoral n° SIDPC 2016-04 du 13 mai 2016 relatif aux prescriptions applicables à la protection contre l'incendie des bois, forêts, plantations, landes, maquis et garrigues ;
- Vu** l'arrêté DDT-SEF-n° 2018-95 du 19 mars 2018 abrogeant l'arrêté DDT-SEF-N°2017-31 et modifiant l'arrêté DDT n°E2011-261 fixant la liste des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 dans le département de la Haute-Loire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral SG/COORDINATION n°2023-25 du 29 juin 2023 portant organisation de la préfecture de la Haute-Loire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral SG/COORDINATION n° 2023-29 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Antoine PLANQUETTE, secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Loire ;
- Vu** l'arrêté municipal de la commune de Craponne sur Arzon réglementant le stationnement et la circulation à l'occasion de la manifestation ;
- Vu** la demande présentée le 3 juin 2023 par Monsieur Denis MAURIN, président de l'amicale des Sapeurs-Pompiers de Craponne-sur-Arzon, établie Centre de Secours – route d'Ambert 43500 Craponne-sur-Arzon, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser, le samedi 9 septembre 2023, sur des parcelles privées mises à disposition par leur propriétaire, une manifestation sportive motorisée à visée caritative dénommée « Démonstration Moto & Quad sur Prairie » sur la commune de Craponne-sur-Arzon ;

- Vu** le règlement de la Fédération Française de Motocyclisme (FFM) dont relève la présente manifestation ;
- Vu** le règlement particulier de la manifestation ainsi que l'ensemble des pièces jointes à la demande, notamment en matière de contrôles administratifs et technique des véhicules, tout comme des équipements obligatoires des pilotes ;
- Vu** l'autorisation de mise à disposition des parcelles cadastrales n° 65, 64, 62, 65, 66, 67, 70, 71, 72, 80 (section BC), 44, 45, 46, 157 (section AZ) ;
- Vu** l'attestation d'assurance responsabilité civile, délivrée le 11 juillet 2023 à l'organisateur par le **cabinet** d'assurances Gallon-Tufféry-Rossigneux à Craponne-sur-Arzon, au titre du contrat n) A 148749180 détenu auprès de la compagnie MMA Iard Assurances Mutuelles ;
- Vu** l'attestation de présence de 2 ambulances et son équipement délivrée le 11 mai 2023 par la société des Ambulances de l'Arzon ;
- Vu** la convention du 22 mai 2023 relative au dispositif prévisionnel de secours-cosignée entre l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Haute-Loire, association agréée de sécurité civile et l'organisateur ;
- Vu** l'avis favorable du 17 août 2023 de la commune de Craponne-sur-Arzon ;
- Vu** les avis favorables du commandant du groupement de gendarmerie de Haute-Loire, de la directrice académique des services de l'éducation nationale de Haute-Loire, du directeur départemental des territoires de Haute-Loire, du directeur du service départemental d'incendie et de secours de Haute-Loire et de la présidente du conseil départemental de Haute-Loire ;
- Vu** l'avis favorable de la formation spécialisée en matière d'épreuves et compétitions sportives de la commission départementale de la sécurité routière, réunie le 29 août 2023 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

Monsieur Denis MAURIN, président de l'amicale des Sapeurs-Pompiers de Craponne-sur-Arzon, établie Centre de Secours, route d'Ambert 43500 Craponne-sur-Arzon, est autorisé à organiser, le samedi 9 septembre 2023, sur des parcelles privées mises à disposition par leur propriétaire, une manifestation sportive motorisée à visée caritative dénommée « Démonstration Moto & Quad sur Prairie » sur la commune de Craponne-sur-Arzon ; conformément à l'itinéraire et au programme définis dans le dossier de demande d'autorisation à savoir notamment

Il s'agit d'une démonstration de moto d'une cylindrée maximum de 125 cm³ et de quads, par manches de roulage de 20 à 30 participants sur un circuit non permanent (terrains agricoles)

- le samedi 9 septembre 2023 de 8h00 à 9h00 : contrôles administratifs et techniques préalables,
- le samedi 9 septembre 2023 de 9h00 à 12h00 : première démonstration des véhicules par catégories par manches de 15 minutes et groupe de 20 à 30 véhicules maximum,
- le samedi 9 septembre 2023 de 12h00 à 13h30 : pause déjeuner et arrêt de la démonstration, avec interdiction d'accès à la spéciale ;
- le samedi 9 septembre 2023 de 13h30 à 18h00 : seconde démonstration.

Le nombre maximum de participants est limité à 300.

Cette manifestation sportive vise à présenter, de façon organisée pour les spectateurs, une démonstration de sport mécanique. Ce n'est en aucune façon une compétition ou un évènement basé sur des épreuves de vitesse ou chronométrées. Elle ne pourra faire l'objet d'un classement en fonction, soit de la plus grande vitesse réalisée, soit d'une moyenne imposée sur quelconque partie du parcours.

ARTICLE 2

En application de l'article R. 331-27 du code du sport, la présente autorisation ne prendra effet que lorsque les organisateurs auront transmis une attestation écrite précisant que l'ensemble des prescriptions mentionnées dans l'arrêté préfectoral ont été respectées.

Cette attestation devra être adressée, avant le début des épreuves, au centre d'opérations et de renseignements de la gendarmerie (CORG) du Puy-en-Velay, par fax (04 71 04 52 99) ou courriel (corg.ggd43@gendarmerie.interieur.gouv.fr), ainsi qu'au Bureau de la Réglementation et des Elections de la Préfecture de Haute-Loire par courriel à l'adresse suivante: pref-bre@haute-loire.gouv.fr

ARTICLE 3

Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions, des décrets et des arrêtés précités, ainsi que des mesures suivantes arrêtées par les services chargés de la voirie et de la surveillance de la circulation, et par la commission départementale de la sécurité routière (CDSR) de la Haute-Loire.

En sus du règlement particulier, le règlement de la FFM devra être appliqué.

ARTICLE 4

SÉCURITÉ – SERVICE D'ORDRE

- Dispositif général :

L'organisateur prendra toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des personnes de l'organisation, des concurrents, des spectateurs et des usagers de la route. Il est chargé de veiller au respect de la législation concernant la lutte contre l'alcoolisme.

Les commissaires ainsi que les bénévoles devront être porteurs de gilets réfléchissants, ou tout autre accessoire leur permettant d'être différenciés et reconnus. Ils devront connaître impérativement les consignes de sécurité pour chaque poste tenu ainsi que respecter scrupuleusement les divers codes en vigueur.

En cas d'incident, les commissaires doivent pouvoir communiquer rapidement avec le directeur de course à l'aide des moyens de communication mis à leur disposition.

Toutes dispositions pourront être prises par le maire du Pertuis afin d'assurer le bon déroulement de l'épreuve.

- Sécurité des participants :

Ne seront autorisés à prendre part à la manifestation que les véhicules et pilotes qui auront satisfait à l'ensemble des contrôles prévus par l'organisateur tels que mentionnés dans le dossier déposé document « les contrôles ».

Les participants devront respecter les règles élémentaires de prudence et la piste devra comporter des virages à droite et à gauche sans appui, étant entendu que les obstacles (bosses, tremplins) sont interdits.

Chaque machine devra être conforme à la législation, équipée selon la réglementation FFM en vigueur, et vérifiée au départ les équipes de l'organisation de la démonstration. Seuls seront admis à participer à la manifestation les véhicules qui auront satisfait aux contrôles administratifs et techniques préalables.

Les organisateurs mettront en place un nombre de commissaires de course suffisant, à minima 7, de façon à donner aux participants, au moyen des drapeaux, toute information nécessaire pendant la démonstration. Ces commissaires devront être équipés d'un extincteur et d'un moyen de communication.

Ils seront répartis tout au long du tracé et en liaison avec le responsable de la démonstration. Ils devront être situés dans les zones hors risque et à intervalles réguliers. Ils seront porteurs

individuellement d'une copie du présent arrêté et placés à vue sur l'ensemble du parcours et déployés sur tout le site de la manifestation.

Au minimum 2 marshalls seront présents lors de chaque manche de roulage.

Les manches seront organisées par catégorie :

- cylindrées < à 125 cm³ (motos uniquement),
- cylindrées ≥ à 125 cm³ (motos uniquement),
- quads.

Ces catégories seront divisées en groupe de 20 à 30 participants maximum. Les manches seront d'une durée maximum de 15 minutes et les départs s'effectueront manifestant par manifestant toutes les 10 secondes. **Tous départs à l'élastique ou en ligne sera interdit.**

Les motos et les quads ne pourront circuler ensemble sur la piste. Cette dernière devra avoir une largeur minimale de 6 mètres pour une longueur totale d'environ 3000 mètres

L'organisateur devra obligatoirement vérifier que chaque conducteur est en possession d'une attestation d'assurance de son véhicule et que sa responsabilité civile, en tant que participant à une démonstration de sport mécanique est bien couverte, faute de quoi l'organisateur sera fondé à l'exclure de la manifestation.

- Sécurité des spectateurs :

Une zone de 8 mètres sera respectée entre la spéciale et la zone spectateurs.

L'organisateur prendra les dispositions nécessaires afin de canaliser le public. Les emplacements du public seront clairement identifiés et balisés :

- ces zones devront être closes côté piste et se situer en surplomb de celle-ci ou protégées par un obstacle naturel ;
- les zones dangereuses, situées au même niveau ou en contrebas de la piste, seront interdites et signalées au public ;
- l'organisateur sera chargé d'en interdire l'accès.

Le public sera maintenu à l'écart des véhicules des participants. En aucun cas, ils ne pourront se croiser.

La zone de démonstration des véhicules devra être matérialisée et bien délimitée de façon à être immédiatement visible par les participants, les spectateurs, et les autres utilisateurs des voies ouvertes à la circulation publique à proximité du site.

Afin de maintenir les spectateurs à distance de la zone d'évolution des engins motorisées, cette dernière sera séparée, au moyen de barrières de types Vauban et de la rubalise, des zones d'accueil du public.

L'organisateur prendra les dispositions nécessaires afin de canaliser le public. Les emplacements du public seront clairement identifiés et balisés :

- ces zones devront être closes côté piste et se situer en surplomb de celle-ci ou protégées par un obstacle naturel ;
- les zones dangereuses, situées au même niveau ou en contrebas de la piste, seront interdites et signalées au public ;
- l'organisateur sera chargé d'en interdire l'accès.

Plus aucun déplacement ne sera autorisé, au sein de la zone d'évolution des engins motorisés, dès que le départ de la manifestation aura été donné par le responsable, sauf dans l'enceinte des zones dédiées aux spectateurs.

L'organisateur sera tenu de respecter l'arrêté préfectoral n° SIDPC 2016-04 du 13 mai 2016 relatif aux prescriptions applicables à la protection contre l'incendie des bois, forêts, plantations, landes, maquis et garrigues.

Les postes de surveillance et le parc de stationnement devront être équipés d'extincteurs portatifs.

La présence de spectateurs, hors des emplacements prévus par les organisateurs, est formellement interdite. Les zones interdites devront être matérialisées et l'interdiction clairement indiquée. Plus aucun déplacement ne sera autorisé, au sein de la zone d'évolution des engins motorisés, dès que le départ de la manifestation aura été donné par le responsable, sauf dans l'enceinte des zones dédiées aux spectateurs.

- Service d'ordre :

Le service d'ordre sera assuré par les organisateurs et sous leur responsabilité, sans qu'en aucun cas, celle de l'État, du département et des communes puisse se trouver engagée.

Il devra être orchestré par des dirigeants et/ou des responsables nommément désignés. Placés sous l'autorité et la responsabilité de l'organisateur, ils ne détiennent pas les prérogatives dévolues aux forces de l'ordre.

Dans le cadre du service normal, si les effectifs et impératifs du moment le permettent, un service de gendarmerie sera exercé pour la surveillance, notamment à proximité des chemins et routes empruntés par les participants.

ARTICLE 5

SECOURS – INCENDIE

Tout au long de la manifestation, l'organisateur devra disposer d'un moyen permettant l'alerte des secours.

Le dispositif prévisionnel de secours déployé sera composé comme suit :

- une ambulance privée avec ses moyens matériels et humains (Ambulances de l'Arzon),
- un Dispositif Prévisionnel de Secours de type "Point Alerte et Premiers secours" tenu par une association agréée de sécurité civile (l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers de la Haute-Loire).

Ce DPS de type "Point Alerte et Premiers secours" devra être conforme aux dispositions du référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours définis dans l'arrêté du 7 novembre 2006.

La responsable du dispositif prévisionnel de secours devra, dès son arrivée et en relation avec l'organisateur, prendre contact avec le centre opérationnel départemental d'incendie et de secours de Haute-Loire (04 71 07 03 18) et le tenir informé du déroulement de la manifestation et de la levée dudit dispositif. Pour toute demande de secours complémentaire, l'organisateur préviendra le centre de traitement de l'alerte en composant l'un des numéros suivants : 18 ou 112.

En cas de nécessité de mise en œuvre des moyens de secours publics, le directeur du service départemental d'incendie et de secours, ou son représentant, assurera, sous l'autorité du préfet, en liaison avec le sous-préfet de permanence, le commandement des opérations de secours.

L'organisateur veillera à ce que les accès aux divers sites de l'épreuve soient immédiatement libres en toutes circonstances, de façon à faciliter la circulation des engins de secours.

Le service départemental d'incendie et de secours sera habilité, en cas de force majeure, à utiliser les divers axes routiers privatisés à l'occasion de la manifestation.

Il appartient au responsable du dispositif de secours, dès son arrivée, de prendre contact avec le CODIS 43 (tél. 04 71 07 03 18) puis de le tenir informé du déroulement de la manifestation et de la levée du dispositif.

L'organisateur sera tenu de respecter l'arrêté préfectoral n°SIDPC 2016-04 du 13 mai 2016 relatif aux prescriptions applicables à la protection contre l'incendie des bois, forêts, plantations, landes, maquis et garrigues.

Un moyen de lutte contre l'incendie devra être disponible. L'organisateur disposera en complément d'extincteurs (de type poudre). Chaque zone zones à risques disposera d'au moins un extincteur.

ARTICLE 6 **STATIONNEMENT – CIRCULATION**

L'organisateur mettra en place une signalétique adaptée à proximité des accès au site en vue d'informer les usagers de la route du déroulement de la manifestation et d'assurer leur sécurité ainsi que celle des visiteurs.

Sur les voies publiques, les participants seront tenus de respecter en tous points les prescriptions du code de la route, des arrêtés préfectoraux, départementaux ou municipaux réglementant la circulation et d'obéir aux injonctions que les services de police ou de gendarmerie pourraient leur donner, dans l'intérêt de la sécurité et de la circulation publique. En aucun cas ils ne devront obstruer la voie publique hors les parties réservées par arrêtés municipaux.

La liberté de circulation et la sécurité générale seront sauvegardées sur les routes départementales empruntées.

Un parc de stationnement devra être prévu pour les spectateurs.

La signalisation réglementant la circulation et le stationnement sera à la charge de l'organisateur. Par ailleurs, devront être présents plusieurs bénévoles, membres de l'organisation, revêtus de gilets réflectorisés et signes distinctifs chargés de faire respecter la réglementation temporaire mise en place pour cette manifestation (vitesse et stationnement) mais également pour faciliter l'accès des spectateurs sur le site depuis les parcs de stationnement.

La manifestation est autorisée uniquement sur le circuit fermé. Toute circulation dans le milieu naturel hors de la zone de la démonstration est interdite.

Une vigilance accrue devra être portée à tout ce qui concerne la gestion des déchets et le stockage des carburants.

PRÉVENTION DES RISQUES LIÉS A LA CONSOMMATION D'ALCOOL

Outre son volet sportif la manifestation comporte une pause méridienne où il sera possible de se restaurer sur place et de consommer des boissons, notamment alcoolisées.

L'organisateur devra prévoir une opération de prévention des risques liés à la consommation d'alcool.

Avant le début de la manifestation, il réunira tous les participants ainsi que les membres de l'organisation amenés à servir de l'alcool lors de la tenue de la buvette et attirera, l'attention de chacun quant aux effets liés à la consommation d'alcool par des pilotes de véhicules terrestres à moteur : diminution des réflexes, des troubles de la vision et possible perte de contrôle de soi, etc.

Pour mener à bien cette sensibilisation, en cas de besoin, l'organisateur pourra prendre attache auprès du bureau de la sécurité routière à la Préfecture qui lui remettra des plaquettes, des outils informatifs, ainsi que des éthylotests.

ARTICLE 7 **ENVIRONNEMENT – TRANQUILLITÉ PUBLIQUE**

La manifestation est autorisée uniquement sur le circuit fermé. Toute circulation dans le milieu naturel hors de la zone de la démonstration est interdite.

L'organisateur devra prendre toutes mesures utiles afin d'informer et d'inciter les participants à respecter l'environnement, la faune et la flore ainsi que les autres utilisateurs des chemins empruntés (promeneurs, sportifs, agriculteurs, chasseurs, exploitants forestiers ...).

L'organisateur sensibilisera les participants à l'intérêt du respect des normes de bruit ainsi qu'à la gestion des déchets. En cas de panne, d'intervention mécanique ou de stationnement, les participants devront utiliser impérativement un tapis environnemental.

La manifestation est localisée hors site Natura 2000.

Dès la fin de la manifestation, les organisateurs procéderont au retrait de la signalétique et à la remise en état des lieux. Ces opérations concerneront l'ensemble des espaces ayant accueilli la manifestation sportive et les spectateurs.

L'organisateur veillera à ce qu'aucun arbre ne soit abîmé sur les parcelles mise à sa disposition.

L'organisateur devra s'assurer du respect de la tranquillité publique, notamment en matière de bruit.

L'organisateur veillera au respect et à la protection des propriétés privées (propriétés, champs, prés,...). Les droits des tiers sont expressément réservés. Nul ne pourra, pour suivre la compétition, pénétrer ni s'installer sur la propriété d'un riverain sans l'accord formel de celui-ci.

L'organisateur ne pourra emprunter que les chemins, voies ou propriétés privées pour lesquelles il aura obtenu l'autorisation expresse des propriétaires, sous peine de porter atteinte au droit de propriété. Les autorisations d'utilisation de l'ensemble des terrains accueillant la manifestation devront pouvoir être produites par l'organisateur.

L'organisateur veillera à ce que la rubalise soit ramassée après la manifestation ainsi que l'ensemble des déchets afin de remettre en état le site utilisé.

L'organisateur devra s'assurer du respect de la tranquillité publique, notamment en matière de bruit. Il devra procéder à des contrôles sonores des motos et exclura toute machine qui ne répondraient pas aux normes en la matière. L'organisateur devra informer les riverains de la tenue de la manifestation et des possibles nuisances sonores ce jour-là.

ARTICLE 8

La signalisation, notamment à destination des automobilistes, sera à la charge de l'organisateur et aucune inscription (peinture, divers) ne sera apposée sur le domaine public ou ses dépendances (chaussées, bornes, arbres, support de signalisation...).

Dans le cas où le passage des participants occasionnerait des dégâts (boue, terre ...) du domaine public ou de ses dépendances, la chaussée et les accotements des voies empruntées seront remis en état aux frais des organisateurs.

Le jet de tracts, journaux, prospectus, objets ou produits quelconques sur la voie publique est rigoureusement interdit.

ARTICLE 9

Les frais inhérents à la mise en place de la signalisation, ceux occasionnés par la mise en place des moyens de secours et ceux relatifs à la remise en état des lieux seront à la charge des organisateurs.

ARTICLE 10

L'autorisation de l'épreuve pourra être rapportée à tout moment par le directeur de course, s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou que les organisateurs, malgré la mise en demeure qui leur en aurait été faite par l'autorité administrative ou ses représentants qualifiés, ne respectent plus ou ne font plus respecter par les concurrents les dispositions que le règlement particulier de la manifestation prévoyait en vue de la protection du public ou des concurrents.

ARTICLE 11

En tout état de cause, la présente autorisation ne préjuge en rien des autres dispositions réglementaires pouvant intervenir pour l'organisation de cette manifestation et notamment sur le volet sécuritaire.

Elle ne vaut pas autorisation d'utiliser des haut-parleurs fixes ou mobiles, à l'occasion de la manifestation.

ARTICLE 12

L'État ne pourra voir sa responsabilité engagée en cas de manquement, par l'organisateur, aux obligations de sécurité fixées par le présent arrêté.

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des prescriptions de sécurité portant sur les conditions de circulation et de stationnement qui ressortent de la compétence de chacun des maires des communes traversées.

ARTICLE 13

Avant le départ, l'organisateur interrogera Météo France (notamment par le biais du répondeur téléphonique 32 50 ou par internet www.meteo.fr) afin de connaître la couleur de la carte de vigilance météo et de prendre toute mesure adaptée.

ARTICLE 14

Selon l'article R. 331-17-2 du code du sport, est puni des peines prévues pour les contraventions de la cinquième classe le fait, par l'organisateur, de fournir de faux renseignements lors de la déclaration ou, le cas échéant, de ne pas respecter les mesures complémentaires prescrites en application de l'article R. 331-11.

ARTICLE 15

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Loire, la directrice académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Loire, le directeur départemental des territoires de la Haute-Loire, le directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Loire et la présidente du conseil départemental de la Haute-Loire ainsi que le maire de la commune de Craponne-sur-Arzon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire et dont un exemplaire sera notifié à Monsieur Denis Maurin, président de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Craponne-sur-Arzon, titulaire de la présente autorisation.

Au Puy-en-Velay, le 5 septembre 2023

Pour le préfet, et par délégation,

le secrétaire général

Signé

Antoine PLANQUETTE

Voies et délais de recours –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2023-09-06-00001

Arrêté BRECI n°2023-19 accordant la médaille
d'honneur régionale, départementale et
communale - promotion du 14 juillet 2023

Arrêté BRECI n°2023 - 19
accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale
à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2023

Le préfet de la Haute-Loire

Vu le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale,

Vu le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale,

Vu le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Yvan CORDIER en qualité de préfet de la Haute-Loire,

Sur proposition du directeur des services du cabinet,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}: La médaille d'honneur régionale, départementale et communale échelon ARGENT est décernée à :

- Monsieur ALDON Stéphane

Agent de maîtrise, MAIRIE DE LANGEAC, demeurant à LANGEAC.

- Monsieur ALLARY Laurent

Ouvrière principale de 2^{ème} classe, CENTRE HOSPITALIER EMILE ROUX - LE PUY EN VELAY, demeurant à CHASPUZAC.

- Madame ARNAUD Séverine, Marie, Catherine

infirmière de bloc opératoire D.E. cadre de santé paramédical, CENTRE HOSPITALIER EMILE ROUX - LE PUY EN VELAY, demeurant à POLIGNAC.

- Madame ARNAUD Stéphanie, Marie-Paule, Martine née SABY

Infirmière D.E. de 2^{ème} grade, CENTRE HOSPITALIER EMILE ROUX - LE PUY EN VELAY, demeurant à LAVOUTE-SUR-LOIRE.

- Madame AURAND Sylvie, Rosette

Aide-soignante de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER EMILE ROUX - LE PUY EN VELAY, demeurant à SAINT-VIDAL.

6 avenue du Général de Gaulle - CS 40321
43009 LE PUY EN VELAY Cedex
Tél. : 04 71 09 43 43
pref-decorations@haute-loire.gouv.fr

1/15

- Madame BAERT Béatrice, Andréa, Solange née LEBLANC

Aide-soignante de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER EMILE ROUX - LE PUY EN VELAY, demeurant à CUSSAC-SUR-LOIRE.

- Madame BARTHELEMY Cécile

Auxiliaire de puériculture de classe supérieure, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PUY-EN-VELAY, demeurant à SAINT-ETIENNE-LARDEYROL.

- Madame BASTET Christine, Maryvonne née CHABANEL

Infirmière D.E. classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER EMILE ROUX - LE PUY EN VELAY, demeurant à POLIGNAC.

- Madame BAUBET Brigitte

Aide soignante, RESIDENCE LES PIREILLES, demeurant à CHASSAGNES.

- Monsieur BAYLE Jean-Jacques

Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE ROCHE LA MOLIERE, demeurant à SAINT-JUST-MALMONT.

- Monsieur BLACHON Dominique

Adjoint technique principal 1ère classe, SICTOM DES MONTS DU FOREZ, demeurant à CHOMELIX.

- Monsieur BONNET Sébastien

Adjoin technique principal de 2ème classe, MAIRIE DU PUY-EN-VELAY, demeurant à CUSSAC-SUR-LOIRE.

- Madame BOUZON Virginie

Masseuse kinésithérapeute classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER EMILE ROUX - LE PUY EN VELAY, demeurant à LE PUY-EN-VELAY.

- Madame BOYER Christelle, Marie

Rédactrice principale de 1ère classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PUY-EN-VELAY, demeurant à LE PUY-EN-VELAY.

- Madame BRUNEL Sylvie, Monique, Andrée née VALARIER

Diététicienne de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER EMILE ROUX - LE PUY EN VELAY, demeurant à CUSSAC-SUR-LOIRE.

- Madame BUISSON Séverine, Juliette

Rédactrice principale de 2ème classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PUY-EN-VELAY, demeurant à LANTRIAAC.

- Madame CANIVET Corine, Marie, Bénédicte

Infirmière D.E de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER EMILE ROUX - LE PUY EN VELAY, demeurant à LE PUY-EN-VELAY.

- **Madame CASALI Isabelle, Marie, France née VERDIER**
Sage-femme des hôpitaux 2d grade, CENTRE HOSPITALIER EMILE ROUX - LE PUY EN VELAY, demeurant à AIGUILHE.
- **Madame CELIKLIOGLU Ayse née COKELEKLI**
Adjointe technique principale de 2ème classe, MAIRIE DU PUY-EN-VELAY, demeurant à BRIVES-CHARENSAC.
- **Monsieur CELLIER Frédéric, Christian**
Agent de maîtrise Principal, COMMUNE DE ALLEGRE, demeurant à VERNASSAL.
- **Madame CHANAL Christine, Marie-Thérèse**
Aide soignante de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER EMILE ROUX - LE PUY EN VELAY, demeurant à LE PUY-EN-VELAY.
- **Madame CHAPUIS Hélène, Renée née BLANC**
Rédactrice principale de 1ère classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PUY-EN-VELAY, demeurant à CUSSAC-SUR-LOIRE.
- **Monsieur CHARBONNIER David, Ludovic**
Attache principal, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MONTFAUCON, demeurant à MONTFAUCON-EN-VELAY.
- **Madame CHAREF Malika née MERADI**
Aide-soignante, MAISON DE RETRAITE, demeurant à AUREC-SUR-LOIRE.
- **Madame CHARENTUS Severine née CLUZEL**
Adjoint administratif principal 2eme classe, COMMUNE DE SAINT MAURICE DE LIGNON, demeurant à YSSINGEAUX.
- **Monsieur CHASTAING Alexandre**
Adjoint technique principal de 1ère classe, S.I.C.T.O.M ISSOIRE BRIOUDE, demeurant à BRIOUDE.
- **Madame CHAUCHAT Lydie, Sylvie**
Adjointe administrative principale 1e classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PUY-EN-VELAY, demeurant à SOLIGNAC-SUR-LOIRE.
- **Madame CHAZELET Béatrice, Marie-Madeleine**
Aide soignant, CENTRE HOSPITALIER DE BRIOUDE, demeurant à Cohade.
- **Madame COUDERT Christine née CHOSSEGROS**
Redacteur principal 2eme classe / gestionnaire administratif et documentation, DEPARTEMENT DU RHONE, demeurant à VALS-PRES-LE-PUY.
- **Madame DAGARD Jeanine, Marie-Pierre née BADIOU**
Adjointe administrative principale de 2ème classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PUY-EN-VELAY, demeurant à LE PUY-EN-VELAY.

- Madame DE ARAUJO Patricia, Noëlle, Raymonde née MATHIEU

Adjointe des cadres de classe normale, CENTRE HOSPITALIER EMILE ROUX - LE PUY EN VELAY, demeurant à POLIGNAC.

- Madame DELMOND Géraldine

Infirmière D.E. de 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER EMILE ROUX - LE PUY EN VELAY, demeurant à LE PUY-EN-VELAY.

- Madame DELPUECH Annie, Yolande née AMOUROUX

Ouvrière buandière principale de 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER EMILE ROUX - LE PUY EN VELAY, demeurant à CUSSAC-SUR-LOIRE.

- Madame DEMARS Valérie, Andrée, Roberte née GAGNE

Rédactrice principale de 1ère classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, demeurant à LE PUY-EN-VELAY.

- Monsieur DESCOURS Laury

Adjoint technique territorial principal de 2eme classe, COMMUNE DE LA RICAMARIE, demeurant à AUREC-SUR-LOIRE.

- Monsieur DOUAKHA Tahar

A.S.H qualifié de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER EMILE ROUX - LE PUY EN VELAY, demeurant à ESPALY-SAINT-MARCEL.

- Madame DUFIX Aline née MACHILLOT

Cadre de santé, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, demeurant à ESPALY-SAINT-MARCEL.

- Madame DUPUY Corinne, Sandrine née BORRELLY

Technicienne principale de 1ère classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PUY-EN-VELAY, demeurant à SANSSAC-L'EGLISE.

- Madame ESCALIER Nathalie, Josette, Rolande

A.S.H qualifiée de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER EMILE ROUX - LE PUY EN VELAY, demeurant à SANSSAC-L'EGLISE.

- Madame EXPERTON Catherine née PASCAL

Aide soignante de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER EMILE ROUX - LE PUY EN VELAY, demeurant à CHASPINHAC.

- Madame EYNARD Sabrina née CUMINE

Adjointe d'animation principale de 1ère classe, MAIRIE DU PUY-EN-VELAY, demeurant à LE PUY-EN-VELAY.

- Madame FARGIER Guylaine, Jeanne, Hélène

Adjointe administrative principale de 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER EMILE ROUX - LE PUY EN VELAY, demeurant à CUSSAC-SUR-LOIRE.

- Madame FARISE Célia

Infirmière D.E., MAISON DE RETRAITE, demeurant à BAS-EN-BASSET.

- Monsieur FAVIER Rémi

Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE SAINT ETIENNE, demeurant à SAINT-MAURICE-DE-LIGNON.

- Monsieur FERREBOEUF Patrick, Eugène, Fernand

Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DU PUY-EN-VELAY, demeurant à BELLEVUE-LA-MONTAGNE.

- Monsieur FLORIN Franck

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE BEAUZAC, demeurant à BAS-EN-BASSET.

- Madame FONTANELLA Eliane, Marie née MARION

Adjointe administrative principale de 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER EMILE ROUX - LE PUY EN VELAY, demeurant à SAINT-GERMAIN-LAPRADE.

- Madame FOURNERIE Patricia née CHATAING

Infirmière D.E. de 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER EMILE ROUX - LE PUY EN VELAY, demeurant à CHOMELIX.

- Madame FOURNET-FAYARD Stéphanie, Marie-Odile née AMBLARD

Manipulatrice en électroradiologie médicale de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER EMILE ROUX - LE PUY EN VELAY, demeurant à BLAVOZY.

- Monsieur FRASSE Serge

Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DU PUY-EN-VELAY, demeurant à LE PUY-EN-VELAY.

- Monsieur GASC Noël, Philippe

Adjoint technique, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PUY-EN-VELAY, demeurant à POLIGNAC.

- Madame GAUTHIER Karine née ALLEMAND

Adjointe administrative principale de 1ère classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PUY-EN-VELAY, demeurant à SANSSAC-L'EGLISE.

- Monsieur GOEPFERT Claude, André, Philippe

Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DU PUY-EN-VELAY, demeurant à POLIGNAC.

- Madame GOUDARD Dominique née SABY

Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER D YSSINGEAUX, demeurant à Araules.

- Madame GOURGOUILLAT Catherine, Marie-Paule née FAYET

Auxiliaire de soins principal de 1ère classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, demeurant à LE PUY-EN-VELAY.

- **Monsieur GRAND David, André, Marie**
Infirmière D.E. de 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER EMILE ROUX - LE PUY EN VELAY, demeurant à LE PUY-EN-VELAY.
- **Madame GUILLAUMIN Joelle, Gabrielle, Marguerite née NOIR**
Agent social de 1ère classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIOUDE SUD AUVERGNE, demeurant à BRIOUDE.
- **Monsieur HABOUZIT Guillaume**
Technicien principal de 1ère classe, CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE, demeurant à LAUSSONNE.
- **Madame JOHANNY Claudie, Michelle née BADIN**
Infirmier diplôme d'état, CENTRE HOSPITALIER DE BRIOUDE, demeurant à Brioude.
- **Monsieur LAROIS Vincent**
Technicien ppal 1ère classe / responsable service urbanisme, COMMUNE D UNIEUX, demeurant à Saint-Didier-en-Velay.
- **Monsieur LATREILLE DE LAVARDE Emmanuel, Gabriel, Yannick**
Adjoint d'animation, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, demeurant à LE PUY-EN-VELAY.
- **Madame LAURENT Bernadette, Victoria, Marcelle née CLASTRE**
Adjointe technique principale 2e classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PUY-EN-VELAY, demeurant à LE PUY-EN-VELAY.
- **Madame LE LUHERNE-CHARTOIRE Frédérique, Eugénie, Baptistine née RAVOUX**
ATSEM principale de 1ère classe, MAIRIE DU PUY-EN-VELAY, demeurant à LE PUY-EN-VELAY.
- **Madame LEROUX Céline**
Orthophoniste de classe normale, CENTRE HOSPITALIER EMILE ROUX - LE PUY EN VELAY, demeurant à LE PUY-EN-VELAY.
- **Madame LONGO Sylvie, Elisabeth, Irène née LEYDIER**
Infirmière D.E., COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PUY-EN-VELAY, demeurant à CHASPINHAC.
- **Monsieur LUQUET Nicolas**
Assistant médico-administratif de classe normale, CENTRE HOSPITALIER EMILE ROUX - LE PUY EN VELAY, demeurant à LE PUY-EN-VELAY.
- **Madame MAIRE Céline, Carole née ALLEGRE**
Adjoint administratif, CENTRE HOSPITALIER DE BRIOUDE, demeurant à Lempdes-sur-Allagnon.

- Monsieur MARCOU Maxime

Cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à LA SEAUVE-SUR-SEMENE.

- Madame MASSON Sandrine née MARCON

Manipulatrice d'électroradiologie de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à SAINTE-SIGOLENE.

- Madame MASSON Stella, Annie, Odette

Adjointe administrative principale de 2ème classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PUY-EN-VELAY, demeurant à LE PUY-EN-VELAY.

- Madame MASSON Vialatte née VIALATTE

Assistante médico administrative de classe normale, CENTRE HOSPITALIER EMILE ROUX - LE PUY EN VELAY, demeurant à BORNE.

- Madame MONIER Sylvie née BONNEFOUX

Adjointe administrative principale de 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER EMILE ROUX - LE PUY EN VELAY, demeurant à BLANZAC.

- Monsieur MONTEIL Stéphane

Infirmier D.E. cadre de santé paramédical, CENTRE HOSPITALIER EMILE ROUX - LE PUY EN VELAY, demeurant à LE PUY-EN-VELAY.

- Madame MOULIN Nathalie, Murielle

Aide soignante de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER EMILE ROUX - LE PUY EN VELAY, demeurant à LANTRAC.

- Madame MOUNIER Sylvie

Manipulatrice d'électroradiologie de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à SAINT-DIDIER-EN-VELAY.

- Madame MOUNIER Valérie, Monique née SOTTY

A.S.H, MAISON DE RETRAITE, demeurant à AUREC-SUR-LOIRE.

- Madame NAIME Laurence, Eliane, Marthe née BOISSIER

Infirmière D.E., MAISON DE RETRAITE, demeurant à AUREC-SUR-LOIRE.

- Madame PAOLI Amandine

Adjointe administrative principale de 2ème classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE SEMENE, demeurant à DUNIERES.

- Madame PASCAL Christelle, Sylvie née BARD

Adjointe des cadres de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER EMILE ROUX - LE PUY EN VELAY, demeurant à SAINT-PAULIEN.

- Madame PASTRE Fabienne née LASHERME

Infirmière D.E de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER EMILE ROUX - LE PUY EN VELAY, demeurant à LE PUY-EN-VELAY.

- Madame PEREIRA MOTA Maria-Helena

Agent social principal de 2ème classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, demeurant à VALS-PRES-LE-PUY.

- Monsieur PITAVY Marc, Marcel

Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE, demeurant à CRAPONNE-SUR-ARZON.

- Madame PONTVIANNE Marie-Agnès née IBBA

Adjointe administrative principale de 1ère classe, Mairie de Montfaucon, demeurant à GRAZAC.

- Madame POULY Vanessa, Josiane

Educatrice de jeunes enfants classe exceptionnelle, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PUY-EN-VELAY, demeurant à CHASPINHAC.

- Madame PRALONG Delphine

A.S.H qualifiée de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER EMILE ROUX - LE PUY EN VELAY, demeurant à SAINT-GENEYS-PRES-SAINT-PAULIEN.

- Madame PUGNERE Hélène née DEBARD

Adjoint technique principal 1ere classe, COMMUNE DE SAINT GERMAIN LAPRADE, demeurant à SAINT-GERMAIN-LAPRADE.

- Madame PUGNERE Séverine née BUISSON

Infirmière D.E. cadre de santé paramédical, CENTRE HOSPITALIER EMILE ROUX - LE PUY EN VELAY, demeurant à SAINT-GERMAIN-LAPRADE.

- Madame REBER Isabelle, Annick née MAGAND

Adjointe du patrimoine principale de 1ère classe, MAIRIE DE BEAUZAC, demeurant à BEAUZAC.

- Madame REYMOND Bénédicte, Lucie

Auxiliaire de puériculture de classe supérieure, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PUY-EN-VELAY, demeurant à BRIVES-CHARENSAC.

- Madame RIDEAU Véronique, Isabelle

Assistante enseignement artistique, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PUY-EN-VELAY, demeurant à VERGEZAC.

- Madame RODRIGUEZ Marilyn, Paulette, Lucette née MARCILLY

Aide soignante de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER EMILE ROUX - LE PUY EN VELAY, demeurant à VALS-PRES-LE-PUY.

- Madame ROMIEUX Stéphanie, Monique

Adjointe administrative principale de 2ème classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, demeurant à CUSSAC-SUR-LOIRE.

- Madame SEJALON Annick née GIBERT

Rédactrice territoriale, MAIRIE DU MONASTIER-SUR-GAZEILLE, demeurant à LE MONASTIER-SUR-GAZEILLE.

- Madame SICARD Nathalie, Marie

Educatrice de jeunes enfants, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PUY-EN-VELAY, demeurant à BRIVES-CHARENSAC.

- Madame SIMON Cécile, Pascale née BRUCHET

Infirmière D.E. de 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER EMILE ROUX - LE PUY EN VELAY, demeurant à LANTRIAAC.

- Monsieur SOTTY Michaël, Maurice

Adjoin technique principal de 1ère classe, SICTOM VELAY PILAT, demeurant à AUREC-SUR-LOIRE.

- Monsieur SOUVETON Mickael, Pierre

Assistant enseignement artistique principal de 1ère classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PUY-EN-VELAY, demeurant à SAINT-GERMAIN-LAPRADE.

- Madame SOUVIGNET Sonia née BOUILLOT

Adjoint administratif 1ère classe, COMMUNE DE DUNIERES, demeurant à MONTFAUCON-EN-VELAY.

- Madame SURREL Marie-Laure, Christine

Infirmière D.E de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER EMILE ROUX - LE PUY EN VELAY, demeurant à SAINT-CHRISTOPHE-SUR-DOLAISON.

- Madame TABUSSE Yolande, Jeanne, Eléonore née GIMENES

Aide soignante de classe normale, CENTRE HOSPITALIER EMILE ROUX - LE PUY EN VELAY, demeurant à LANDOS.

- Madame TAVERNIER Valérie, Catherine, Marie née VEYSSEYRE

Préparatrice en pharmacie hospitalière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER EMILE ROUX - LE PUY EN VELAY, demeurant à BRIVES-CHARENSAC.

- Madame THYEBault Angélique, Eliane née CHAUMELIN

Infirmière anesthésiste de 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER EMILE ROUX - LE PUY EN VELAY, demeurant à LE PUY-EN-VELAY.

- Monsieur TRUANT Philippe

Ouvrier principal, RESIDENCE LES PIREILLES, demeurant à LAMOTHE.

- Madame VALLAT Fabienne née CHALIER

Aide soignant, CENTRE HOSPITALIER DE BRIOUDE, demeurant à Beaumont.

- Madame VERDIER Sabine, Gabrielle

Infirmière D.E. de 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER EMILE ROUX - LE PUY EN VELAY, demeurant à SAINT-JULIEN-CHAPTEUIL.

ARTICLE 2 : La médaille d'honneur régionale, départementale et communale échelon VERMEIL est décernée à :

- Monsieur ALBARET Laurent, François, Gilbert

Technicien principal de 1ère classe, MAIRIE DU PUY-EN-VELAY, demeurant à ROSIERES.

- Monsieur ARSAC Michel

Aide soignant, RESIDENCE LES PIREILLES, demeurant à CHAVANCIAC-LAFAYETTE.

- Madame BAY PASCALE

Infirmière D.E de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER EMILE ROUX - LE PUY EN VELAY, demeurant à LE PUY-EN-VELAY.

- Madame BELKESSAM Farida

Aide-soignante, MAISON DE RETRAITE, demeurant à AUREC-SUR-LOIRE.

- Madame BERAUD BERNADETTE

Sage-femme des hopitaux 2d grade, CENTRE HOSPITALIER EMILE ROUX - LE PUY EN VELAY, demeurant à SAINT-PAULIEN.

- Monsieur BERGER Jean, Philippe, Camille

Adjoint administratif principal de 1ère classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PUY-EN-VELAY, demeurant à CRAPONNE-SUR-ARZON.

- Monsieur BOIZARD Philippe

Technicien hospitalier, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à BAS-EN-BASSET.

- Madame BONNET Hélène, Thérèse, Annie née MAREY

Auxiliaire de puériculture de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER EMILE ROUX - LE PUY EN VELAY, demeurant à CHADRAC.

- Monsieur COUTANSON Alain

Infirmière de deuxième grade, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à MONISTROL-SUR-LOIRE.

- Madame CUSSINEL Nadine, Jeanne, Marthe née DECORME

Aide-soignante, MAISON DE RETRAITE, demeurant à AUREC-SUR-LOIRE.

- Madame DUSSAP Christine, Henriette

Ouvrière buandière principale 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER EMILE ROUX - LE PUY EN VELAY, demeurant à LE PUY-EN-VELAY.

- Monsieur GAGNE Michel Albert

Rédacteur principal de 1ère classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PUY-EN-VELAY, demeurant à CHASPINHAC.

- Monsieur GARDES Christian

Auxiliaire de soins principal de 1ère classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, demeurant à SAINT-GERMAIN-LAPRADE.

- Madame GOCKO Corinne née VACHER

Infirmière de deuxième grade, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à SAINT-JUST-MALMONT.

- Madame HAUSNER Michelle née PASCAL

Aide soignante, RESIDENCE LES PIREILLES, demeurant à AUBAZAT.

- Madame ISSARTEL Fabienne, Andrée, Emilienne née CHANTEMESSE

Aide soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER EMILE ROUX - LE PUY EN VELAY, demeurant à SENEJOLS.

- Monsieur LASHERMES Patrick

Technicien supérieur hospitalier de 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER EMILE ROUX - LE PUY EN VELAY, demeurant à BAINS.

- Madame LASSABLIERE Annick née REY

Adjoint technique territorial principal 1ère classe, COMMUNE DE SAINT ETIENNE, demeurant à SAINT-DIDIER-EN-VELAY.

- Monsieur LIAUTAUD Marc

Infirmier B.O.D.E. GR 3, CENTRE HOSPITALIER EMILE ROUX - LE PUY EN VELAY, demeurant à VALS-PRES-LE-PUY.

- Monsieur LYOTARD Frédéric, Paul, Yves

Ouvrier principal de 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER EMILE ROUX - LE PUY EN VELAY, demeurant à SAINT-GERMAIN-LAPRADE.

- Monsieur MAGNE Emmanuel, Pierre, Marie

Attaché de conservation du patrimoine, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PUY-EN-VELAY, demeurant à CHADRAC.

- Monsieur MARQUES DOS SANTOS Fernando, Augusto

Adjoint technique principal de 1ère classe, S.I.C.T.O.M ISSOIRE BRIOUDE, demeurant à BRIOUDE.

- Monsieur MARTEL Olivier, Louis-Pierre

Technicien principal de 2ème classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PUY-EN-VELAY, demeurant à VERGEZAC.

- **Monsieur MASSEBOEUF Didier, Yves, André**
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DU PUY-EN-VELAY, demeurant à COUBON.
- **Monsieur MIALON Patrick**
Ouvrier principal, RESIDENCE LES PIREILLES, demeurant à SAINT-GEORGES-D'AURAC.
- **Madame PABIOU Bénédicte, Jeanine née CLAVELIER**
Rédactrice principale de 1ère classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PUY-EN-VELAY, demeurant à AIGUILHE.
- **Madame PICHON GALLAND Monique née GALLAND**
Cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à Saint-Hostien.
- **Madame PILIGIAN Nathalie**
Sage femme des hôpitaux de deuxième grade, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à BEAUZAC.
- **Monsieur QUINCELET Laurent**
Technicien principal de 2ème classe, COMMUNE DE SAINT FERREOL D AUROURE, demeurant à SAINT-FERREOL-D'AUROURE.
- **Madame RAMAIN Pascale**
Infirmière, RESIDENCE LES PIREILLES, demeurant à COUTEUGES.
- **Monsieur RASCLE Philippe, Henri**
Adjoint technique principal de 1ère classe, SICTOM VELAY PILAT, demeurant à SAINT-DIDIER-EN-VELAY.
- **Madame REYMOND Fabienne, Marie née BONNET**
Sage-femme des hopitaux 2d grade, CENTRE HOSPITALIER EMILE ROUX - LE PUY EN VELAY, demeurant à LANTRIAAC.
- **Madame RIBEYRON Laurence, Christine née RUGGIERI**
Assistante médico-administrative classe normale, CENTRE HOSPITALIER EMILE ROUX - LE PUY EN VELAY, demeurant à CRAPONNE-SUR-ARZON.
- **Monsieur ROCHE Joel**
Attache principal, COMMUNE DE SAINT GERMAIN LAPRADE, demeurant à COUBON.
- **Monsieur ROUMAZEILLES Thierry, Olivier**
ETAPS principal de 1ère classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PUY-EN-VELAY, demeurant à VALS-PRES-LE-PUY.

- Madame ROUSSEAU Maria Hélène née ROCHA BALEIZAO

Assistante médico administrative de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à GRAZAC.

- Madame SOISSONS Sandrine

Technicien hospitalier, RESIDENCE LES PIREILLES, demeurant à DOMEYRAT.

- Monsieur SOULIGOUX Serge, Christian, Claude

Adjoint technique principal de 1ère classe, S.I.C.T.O.M ISSOIRE BRIOUDE, demeurant à BRIOUDE.

- Monsieur TOURON Christophe, Jean, Marie

Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE SAINT FERREOL D AUROURE, demeurant à SAINT-FERREOL-D'AUROURE.

- Madame VIALLA Colette, Marie, Antoinette née CHACORNAC

Rédactrice, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PUY-EN-VELAY, demeurant à AIGUILHE.

- Monsieur VIDAL Yves, René, Elie

Brigadier-chef principal, MAIRIE DU PUY-EN-VELAY, demeurant à LANGEAC.

- Monsieur VIOZAT Thierry

Technicien supérieur hospitalier de 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à SAINT-DIDIER-EN-VELAY.

- Madame WELTZER Isabelle

Aide soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER EMILE ROUX - LE PUY EN VELAY, demeurant à LAUSSONNE.

ARTICLE 3: La médaille d'honneur régionale, départementale et communale échelon OR est décernée à :

- Madame ALLEMAND Isabelle née BLANC

Infirmière D.E. cadre de santé paramédical, CENTRE HOSPITALIER EMILE ROUX - LE PUY EN VELAY, demeurant à POLIGNAC.

- Madame BACH Annie née PANDRAUD

Attachée principale, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PUY-EN-VELAY, demeurant à VALS-PRES-LE-PUY.

- Monsieur BERGER Gilles

Adjoint administratif principal 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER EMILE ROUX - LE PUY EN VELAY, demeurant à AIGUILHE.

- Monsieur BESSE Philippe

Adjoint technique principal de 1ère classe, S.I.C.T.O.M ISSOIRE BRIOUDE, demeurant à COHADE.

- Monsieur BRUNON Raphaël

Attaché principal, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PUY-EN-VELAY, demeurant à LE MONASTIER-SUR-GAZEILLE.

- Madame CAPELANI Chantal

ASEM principal de 1ère classe, MAIRIE DE LANGEAC, demeurant à LANGEAC.

- Monsieur CONIASSE Hervé

Brigadier chef principal, MAIRIE DU PUY-EN-VELAY, demeurant à LE PUY-EN-VELAY.

- Monsieur CORNUT Pascal

Adjoint technique principal de 1ère classe, S.I.C.T.O.M ISSOIRE BRIOUDE, demeurant à BRIOUDE.

- Madame LEYRE Myriam, Dominique née MEYNADIER

Cadre de santé, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, demeurant à LE PUY-EN-VELAY.

- Madame MARGERIT Isabelle, Christine, Marie-José

Infirmière D.E de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER EMILE ROUX - LE PUY EN VELAY, demeurant à VALS-PRES-LE-PUY.

- Monsieur MONTBEL Georges

Technicien de laboratoire médical classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER EMILE ROUX - LE PUY EN VELAY, demeurant à CUSSAC-SUR-LOIRE.

- Madame PINART Josette née THEROND

Rédactrice principale de 2ème classe, MAIRIE DU PUY-EN-VELAY, demeurant à LE PUY-EN-VELAY.

- Monsieur PUGNERE Gil

Adjoint technique principal 1ere classe, COMMUNE DE SAINT GERMAIN LAPRADE, demeurant à SAINT-GERMAIN-LAPRADE.

- Monsieur ROL Alain

Brigadier chef principal, COMMUNE DE SAINT ETIENNE, demeurant à PONT-SALOMON.

- Madame ROUX Christine née BARTHELEMY

Agent specialise principal 1ere classe des ecoles maternelles, COMMUNE DE SAINT GERMAIN LAPRADE, demeurant à SAINT-GERMAIN-LAPRADE.

- Madame RUEL Bertille née VALLA

Assistante médico-administrative classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER EMILE ROUX - LE PUY EN VELAY, demeurant à MAZET-SAINT-VOY.

- Madame TORRES Martine, Francine, Georgette née PRUDHOMME

Aide soignant, CENTRE HOSPITALIER DE BRIOUDE, demeurant à Brioude.

ARTICLE 4: Le secrétaire général et le directeur des services du cabinet de la préfecture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait au Puy-en-Velay, le

06 SEP. 2023

Le préfet de la Haute-Loire



Yvan CORDIER

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2023-09-08-00001

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
SG/COORDINATION/2023-71 EN DATE DU 8
SEPTEMBRE 2023 PORTANT DÉLÉGATION DE
SIGNATURE A MONSIEUR STEPHANE LE
GOASTER, DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES
TERRITOIRES DE LA HAUTE-LOIRE, POUR
L ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES
RECETTES ET DES DÉPENSES IMPUTÉES SUR LES
BOP 113 « PAYSAGES, EAU ET BIODIVERSITÉ »
ET 181 « PRÉVENTION DES RISQUES » - PLAN
LOIRE GRANDEUR NATURE



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SG/COORDINATION/2023-71
EN DATE DU 8 SEPTEMBRE 2023
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR STEPHANE LE GOASTER,
DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DE LA HAUTE-LOIRE,
POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DES DÉPENSES
IMPUTÉES SUR LES BOP 113 « PAYSAGES, EAU ET BIODIVERSITÉ » ET
181 « PRÉVENTION DES RISQUES » - PLAN LOIRE GRANDEUR NATURE**

**Le préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi des finances pour 2011 ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 nommant Madame Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;
- VU** le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Yvan CORDIER en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- VU** l'arrêté du Premier ministre en date du 23 décembre 2002 portant désignation d'un préfet de région chargé de la mission interrégionale de mise en œuvre du « Plan Loire Grandeur Nature » et notamment son article 5 ;
- VU** l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 8 septembre 2022 portant nomination de M. Christophe MERLIN en qualité de directeur départemental adjoint des Territoires de Haute-Loire ;
- VU** l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 22 février 2023 portant nomination de M. Stéphane LE GOASTER en qualité de directeur départemental des Territoires de la Haute-Loire ;

- VU** l'arrêté interministériel du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° SG/Coordination n° 2021-84 du 4 octobre 2021 portant organisation de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Loire ;
- VU** l'arrêté de la préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète coordonnatrice du bassin Loire-Bretagne, en date du 1^{er} septembre 2023, portant délégation de signature à Monsieur Yvan CORDIER, préfet de la Haute-Loire, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les BOP 113 « Paysages, eau et biodiversité » plan Loire grandeur nature et 181 « Prévention des risques » - plan Loire Grandeur Nature ;
- VU** le schéma d'organisation financière concernant les BOP 113 et 181 Plan Loire Grandeur Nature ;
- SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire,

ARRÊTE

Article 1er :

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane LE GOASTER, directeur départemental des Territoires de la Haute-Loire, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les titres 3, 5 et 6 du BOP 113 « Paysages, eau et biodiversité » Plan Loire Grandeur Nature y compris les marchés s'y rattachant à l'exception toutefois des engagements supérieurs à 144 000 € HT. Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane LE GOASTER, directeur départemental des Territoires de la Haute-Loire, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les titres 3, 5 et 6 du BOP 181 « Prévention des risques » Plan Loire Grandeur Nature y compris les marchés s'y rattachant à l'exception toutefois des engagements supérieurs à 144 000 € HT. Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 3 :

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé annuellement au préfet de la Haute-Loire.

Article 4 :

Sont exclus de la présente délégation de signature, les correspondances et décisions adressées à ce sujet aux membres du gouvernement, aux parlementaires et aux préfets en exercice.

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane LE GOASTER, directeur départemental des Territoires de la Haute-Loire, la délégation qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté est exercée par Monsieur Christophe MERLIN, directeur départemental adjoint des Territoires de la Haute-Loire.

Article 6 :

En application des dispositions du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, Monsieur Stéphane LE GOASTER, directeur départemental des Territoires de la Haute-Loire, pourra subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité.

Article 7 :

L'arrêté préfectoral N° SG/COORDINATION 2023-12 en date du 13 mars 2023 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane LE GOASTER, directeur départemental des Territoires de la Haute-Loire, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les BOP 113 « Paysages, eau et biodiversité » et 181 « Prévention des risques » - Plan Loire Grandeur Nature, est abrogé.

Article 8 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, le directeur départemental des Territoires de la Haute-Loire et le directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire et dont copie sera adressée à la préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète coordonnatrice du Bassin Loire-Bretagne, ainsi qu'à la directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le préfet,



Yvan CORDIER

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2023-09-08-00002

Arrêté préfectoral n°

SG/COORDINATION/2023-72 en date du 8
septembre 2023 portant délégation de signature
à Monsieur Aurélien DUVERGEY, Directeur des
services du Cabinet de la Préfecture de
Haute-Loire

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SG/COORDINATION/2023-72
EN DATE DU 8 SEPTEMBRE 2023
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR AURÉLIEN DUVERGEY,
DIRECTEUR DES SERVICES DU CABINET DE LA PRÉFECTURE DE HAUTE-LOIRE**

**Le préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Yvan CORDIER en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté du ministère de l'Intérieur du 25 février 2021 plaçant Monsieur Aurélien DUVERGEY, attaché principal d'administration de l'État, en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, en tant que directeur des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Loire à compter du 15 mars 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral SG/COORDINATION N° 2023-25 du 29 juin 2023 portant organisation de la préfecture de la Haute-Loire ;

VU la décision d'affectation de M. Frédéric GUILHOT au Service de l'Education et de la Sécurité Routière (SESR) au sein de la Direction des Services du Cabinet (DSC) en qualité de « Chef du pôle sécurité routière » à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

VU les décisions d'affectation des agents concernés ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture de Haute-Loire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Aurélien DUVERGEY, directeur des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Loire, pour signer les correspondances, actes et documents administratifs ou comptables se rapportant à l'activité du service des sécurités, du bureau de la représentation de l'État et du service éducation et sécurité routières, à l'exception des correspondances adressées aux Parlementaires et aux Ministres.

Délégation lui est donnée lorsqu'il assure le service de permanence, à l'effet de signer toute décision nécessitée par une situation d'urgence, dans la limite des textes réservant la compétence aux membres du corps préfectoral.

ARTICLE 2 :

Délégation est donnée à Monsieur Aurélien DUVERGEY, directeur des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Loire, à l'effet de signer les matières relevant des soins psychiatriques sur décision de représentant de l'État et des soins psychiatriques des personnes détenues atteintes de troubles mentaux, en vertu des articles L 3211-1 et suivants, L 3213-1 et suivants, L 3214-1 et suivants du code de la santé publique, et de l'article D 398 du code de procédure pénale.

ARTICLE 3 :

En outre, délégation est donnée à Monsieur Aurélien DUVERGEY, directeur des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Loire, à l'effet de signer les actes suivants se rapportant à l'activité du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Haute-Loire :

- les arrêtés relevant de la gestion courante des ressources humaines, à l'exception des comptes-rendus d'évaluation professionnelle à la signature de Mme la Présidente du SDIS de la Haute-Loire ;
- les arrêtés concernant les listes d'aptitudes opérationnelles des spécialités.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Aurélien DUVERGEY, la délégation de signature qui lui est consentie en application de l'article 1 du présent arrêté, pourra être exercée par :

- M. Sébastien CASTAN, Directeur adjoint des services du Cabinet - chef du service des sécurités, pour l'ensemble du périmètre de la direction des services du cabinet.

Ce transfert de délégation exclut la signature des actes relevant de l'article 2 et de l'article 3.

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Messieurs Aurélien DUVERGEY et Sébastien CASTAN, la délégation de signature consentie à l'article 1 du présent arrêté, pourra être exercée par :

- Mme Arlette ROUCHY, cheffe du service éducation et sécurité routières, pour le périmètre des attributions de son service.
- M. Patrick COFFY, chef du service interministériel de défense et de protection civiles, pour le périmètre des attributions de son service.
- M. Cyril VALARIER, chef du bureau de la sécurité intérieure pour le périmètre des attributions de son bureau.
- M. Noé CAPITANT, chef du bureau de la représentation de l'Etat et de la communication interministérielle, dans le périmètre des attributions de son bureau.

En cas d'absence de Mme Arlette ROUCHY, la délégation de signature conférée par le présent article, est exercée par M. Frédéric GUILHOT, chef du pôle sécurité routière.

Ce transfert de délégation exclut la signature des actes relevant de l'article 2 et de l'article 3.

ARTICLE 6 :

L'arrêté préfectoral N°SG/COORDINATION 2023-30 en date du 21 août 2023 portant délégation de signature de monsieur Aurélien DUVERGEY, Directeur des services du cabinet de la préfecture de Haute-Loire, est abrogé.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire Général de la préfecture et le directeur des services du cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux bénéficiaires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Le préfet,



Yvan CORDIER

84_DRPJCE_Direction régionale de la protection
judiciaire de la jeunesse Centre-Est

43-2023-09-07-00001

Arrêté relatif à la tarification 2023 concernant le
Service d'Investigation Éducative relevant du
secteur associatif habilité Justice pour le
département de la Haute Loire.

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SG/COORDINATION/2023-70
EN DATE DU 7 SEPTEMBRE 2023
PORTANT SUR LA TARIFICATION 2023 CONCERNANT LE SERVICE
D'INVESTIGATION ÉDUCATIVE RELEVANT DU SECTEUR ASSOCIATIF HABILITÉ
JUSTICE POUR LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE LOIRE

**LE PRÉFET DE LA HAUTE LOIRE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de la Justice Pénale des Mineurs, notamment ses articles R. 241-3 à R. 241-9 ;

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment :

- les articles L.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- les articles R.314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L.312-1 du même code ;
- l'article R. 314-126 relatif au mode de tarification des prestations fournies par les établissements et services dont le financement est assuré exclusivement par le budget de l'Etat ;
- les articles R.314-106 à R. 314-110 ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Yvan CORDIER, Préfet de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral N° SG/COORDINATION/2023-29 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Antoine PLANQUETTE, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 7 février 2012, modifié par l'arrêté du 9 avril 2018, portant autorisation de création du service dénommé SERVICE D'INVESTIGATION ÉDUCATIVE DE LA HAUTE LOIRE, situé 14 chemin des Mauves 43000 LE PUY EN VELAY et géré par l'Association Départementale de la Sauvegarde de l'Enfance et l'Adolescence de la Haute Loire ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 27 mars 2018 portant habilitation du SERVICE D'INVESTIGATION ÉDUCATIVE DE LA HAUTE-LOIRE, au titre du décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution des mesures les concernant ;

VU la circulaire du 15 mai 2023 relative à la campagne budgétaire 2023 des établissements et services concourant à la mission de protection judiciaire de la jeunesse ;

6 Avenue du Général de Gaulle 43000 LE PUY
Tél. : 04.71.09.43.43
Mél. pref-public@haute-loire.gouv.fr
Site www.haute-loire.gouv.fr

VU le courrier transmis le 31 octobre 2022 et par lequel la personne ayant qualité pour représenter le SERVICE D'INVESTIGATION ÉDUCATIVE DE LA HAUTE LOIRE a adressé ses propositions budgétaires et ses annexes pour l'exercice 2023 ;

VU les rapports de tarification adressés à l'association le 21 mars 2023 et le 27 juillet 2023 ;

SUR RAPPORT de la Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute Loire ;

ARRÊTE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SERVICE D'INVESTIGATION ÉDUCATIVE DE LA HAUTE LOIRE situé 14 chemin des Mauves 43000 LE PUY, géré par l'Association Départementale de la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence de la Haute Loire sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	16 169,00 €	440 388,38 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	380 130,38 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	44 089,00 €	
Reprise résultat	Reprise du résultat excédentaire 2021	34 569,39 €	440 388,38 €
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	405 818,99 €	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00€	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00€	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2023, le prix moyen par jeune est fixé à 2 705,46 € à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 3 : Le tarif mentionné à l'article 2 est calculé en intégrant le résultat excédentaire de l'exercice 2021, soit 34 569,39 €.

Article 4 : Le prix moyen par jeune 2023 (2 705,46 €), continuera d'être applicable à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'à la date d'effet de l'arrêté fixant la tarification 2024 des prestations du service d'investigation éducative.

6 Avenue du Général de Gaulle 43000 LE PUY
Tél. : 04.71.09.43.43
Mél. pref-public@haute-loire.gouv.fr
Site www.haute-loire.gouv.fr

Article 5 : En application de l'article R. 351-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Cour administrative d'appel de Lyon, 184, rue Duguesclin, Lyon 3ème dans le délai d'un mois à compter de la date de publication de la décision attaquée ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de notification.

Article 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute Loire.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au PUY EN VELAY, le **7 SEP, 2023**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Antoine PLANQUETTE